



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

32-2022-0519-00004

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

**A R R Ê T É MODIFICATIF
instituant
la commission de recensement des votes du Gers**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral et notamment ses articles L175, R107 à 109 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes du Gers

Vu l'ordonnance modificative n°69/2022 en date du 16 mai 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

VU les propositions de désignations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 instituant la commission de recensement des votes du Gers est modifié comme suit :

↳Présidentes :

- Mme Claude BIECHER, juge des contentieux de la protection au tribunal Judiciaire d'Auch (13 juin 2022),

- Mme Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal Judiciaire d'Auch (20 juin 2022),

↳Membres :

- Mme Chantal DEJEAN-DUPÈBE, conseillère départementale du canton d'Auch 1, titulaire ou M. Camille BONNE, conseiller départemental du canton d'Auch 3, suppléant,

- Mme Martine BESSAC, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers à la préfecture, désignée par le préfet.

Article 2 -

Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Mmes les présidentes de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

19 MAI 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE